

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-200070118-20260526-DEL\_26\_05\_26\_17-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 26 mai 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 31**

**Représenté : 1**

**Absents : 5**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Président

Étaient présents : Mme Virginie ASPLET, M. Laurent AUBERTIN, Mme Nathalie BEAUDET, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Olivier CHATELAIN, M. Romain COTTEY, Mme Caroline CREMILLIEU, Mme Marie-France CURTIL, Mme Christine DESCOURS, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Jean-Charles GALLO, M. Jérémy GONIN, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Michelle JAMBON, M. Richard LABALME, M. Gilles LATTARD, M. Jean-Michel LUX, M. Dominique MARTIN, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Didier RUTSCHI, M. Denis SAUJOT, Mme Delphine TRONCI, Mme Anne TURREL, M. Thomas VANNIER,

Étaient absents : Mme Elise AUCLAIR, Mme Pauline BEGUET, M. Christian BEGUET, M. Paul FERRÉ (a donné pouvoir à Mme Anne TURREL), M. René SUAREZ,

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

#### **N°2026/05/26/17 – Modification de l'attribution du fonds de concours d'investissement 2025 à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le règlement des fonds de concours d'investissement approuvé par délibération n° 2022/03/29/50 du 29 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/06/24/27 du 24 juin 2025 attribuant les fonds de concours d'investissement 2025 aux 15 communes du territoire, dont 15 000 € maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de la requalification de la rue de Merèges et du carrefour de la rue Joseph Berlioz,

Vu le mail de la commune de Saint Didier-sur-Chalaronne du 16 février 2026 informant que la commune n'a pas réalisé les travaux de requalification de la rue de Merèges et du carrefour de la rue Joseph Berlioz, objet du fonds de concours 2025 attribué par la communauté de communes et sollicitant le report du fonds de concours sur des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un parking rue de Crénans, d'installation d'une barrière de signalisation rue de Crénans et de mise en sécurité d'un passage piéton rue de la Libération avec création d'une avancée de trottoir,

Considérant que les fonds de concours sont versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant du fond de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget 2025, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82, pour un montant de 15 000 € au titre du fonds de concours pour la commune de Saint-Didier sur Chalaronne, et reportés au budget principal 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2026,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de **14 926 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et d'éclairage d'un parking rue de Crénans, d'installation d'une barrière de signalisation rue de Crénans et de mise en sécurité d'un passage piéton rue de la Libération avec création d'une avancée de trottoir.

**DIT** que le fonds de concours d'un montant de 15 000 € maximum attribué à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, en vue de participer au financement de travaux de requalification de la rue de Merèges et du carrefour de la rue Joseph Berlioz, par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025, est annulé.

**RAPPELLE** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 82 et ont été reportés au budget principal 2026.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la commune Saint-Didier-sur-Chalaronne.

**AUTORISE** le Président, sous réserve de la communication de la délibération concordante de la commune, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mai 2026.

Le Président,  
Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification à la commune le  
Le Président,  
Renaud DUMAY